

AR Prefecture

006-210600110-20250626-2506_63-AR
Reçu le 26/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°241031 DU 26 OCTOBRE 2024 PORTANT MISE EN SECURITE –
PERIL IMMINENT**

**MAINLEVÉE PARTIELLE PORTANT AUTORISATION DE REOCCUPATION DU
LOGEMENT SITUÉ EN REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SITUÉ
AU 2 IMPASSE EIFFEL A BEAULIEU-SUR-MER**

N° : **25 06 63** DATE D’AFFICHAGE **26 JUIN 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le code civil,

Vu l’intervention du SDIS suite à un violent incendie survenu le 26 octobre 2024 dans un appartement situé dans l’immeuble sis 2 impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,

Vu le rapport des services techniques municipaux en date du 26 octobre 2024,

Vu l’arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 de mise en sécurité – péril imminent - immeuble situé au 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer,

Vu l’arrêté municipal n°250220 du 12 février 2025 autorisant l’ouverture partielle des accès aux copropriétés immobilières sises 2 et 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer suite à l’incendie survenue le 26 octobre 2024,

Vu le rapport du cabinet AB consortium expertise du 20 juin 2025,

Considérant qu’un incendie s’est déclaré, le 26 octobre 2024, dans un appartement situé dans l’immeuble sis 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer 06310, parcelle cadastrée section AH n°99, occasionnant des désordres importants et représentant pour le public un danger réel et immédiat.

Considérant que par arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024, il a été émis une interdiction d’habiter dans les immeubles situés respectivement au 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°99 et au 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°98.

AR Prefecture

006-210600110-20250626-2506_63-AR
Reçu le 26/06/2025



Considérant qu'au vu du courriel du 31 octobre 2024 de Monsieur Frédéric BOY DE LA TOUR, expert en assurance, il a été décidé par arrêté municipal n°250220 du 12 février 2025 d'autoriser l'accès à la cour arrière de l'appartement de Monsieur GARZIGLIA situé au 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il ressort aujourd'hui, à la lecture du cabinet AB Consortium Expertise du 20 juin 2025, que « le plancher séparatif entre les étages 1 et 2 de l'immeuble situé au 2 Impasse Eiffel, bien que localement affaibli par l'incendie, ne présente aucun risque de défaillance en attendant, en l'état, sa réparation définitive [...] et qu'à ce titre aucun péril d'ordre structurel n'empêche à ce jour la réoccupation du logement situé en rez-de-chaussée, dès lors que les conditions sanitaires et les commodités de ce logement sont restituées ».

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès au logement situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Au vu des dispositions de l'arrêté municipal n°241031 du 26 octobre 2024 modifié et compte tenu du rapport du cabinet AB Consortium Expertise du 20 juin 2025, l'accès et la réoccupation de l'appartement situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer sont autorisés à compter de la signature et de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Les logements des étages 1 et 2 de l'immeuble cité à l'article 1^{er} devront rester libre d'occupation jusqu'à la remise en état définitive du logement sinistré et leur accès est interdit au public, sauf aux personnes dûment habilitées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des immeubles situés au 2 et 12 Impasse Eiffel à Beaulieu-sur-Mer.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et/ou d'un recours contentieux pendant un délai de deux mois à compter de sa date de notification, devant le Tribunal Administratif de NICE sis 18 avenue des Fleurs à Nice - Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, tout agent habilité de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **26 JUIN 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

